



**ORNEX**  
Commune du Pays de Gex

## CHARTRE DES ANIMATEURS



**À destination des animateurs des temps  
périscolaires et des temps extra-scolaires des  
accueils de mineurs de la commune d'Ornex**

Mairie d'Ornex / Direction de l'enfance  
45 Rue de Bėjoud  
01210 ORNEX  
04.50.40.59.40 / 04.50.40.59  
Enfance.direction@ornex.fr

---

## *Préambule*

---

La ville d'Ornex développe de plus en plus de services destinés à la jeunesse et à l'enfance :

- Services périscolaires
- Sac'Ados, destiné aux adolescents
- Accueil pendant les vacances.

La municipalité souhaite proposer, à tous les enfants et à tous les jeunes, un service de qualité, diversifié, adapté à leurs besoins et contribuant à leur développement, à leur épanouissement et à leur socialisation.

Il nous paraissait donc important que les acteurs de ces services travaillent sur une charte de l'animateur. Ce document est désormais une référence, que toute personne intervenant sur les temps périscolaires et extrascolaires se doit de connaître et d'appliquer. C'est la condition indispensable pour offrir un encadrement attentif et bienveillant et permettre aux enfants de profiter pleinement des activités proposées.

## 1. Présentation

L'ensemble des éléments qui constitue la charte des animateurs a été travaillé durant les journées suivantes :

Le lundi 27 février 2023

Le lundi 13 mars 2023

Le lundi 20 mars 2023

Le vendredi 5 mai 2023

Le vendredi 12 mai 2023

Le vendredi 7 juillet 2023

La charte a été établie en concertation avec les animateurs des périscolaires des deux écoles, les référents pédagogiques, les responsables enfance, le directeur du service Enfance Jeunesse Education et la directrice des Services de la commune.

Les différents points abordés dans la charte viennent en complément de la loi, du projet éducatif de territoire et des projets pédagogiques de l'ensemble des structures.

Les règles posées dans la charte permettent d'offrir un environnement sécurisé et accueillant pour l'ensemble des enfants accueillis dans les accueils de mineurs de la commune sur les temps périscolaires et extrascolaires.

Cette charte a également vocation à confirmer le niveau d'exigence de la Ville sur les conditions d'accueil des plus jeunes

Chaque animateur et intervenant extérieur s'engage à respecter la charte et à la promouvoir. Une lecture de la charte sera faite à chaque nouvel animateur recruté ainsi qu'en début d'année auprès des équipes.

## 2. Rappel des fonctions du directeur et de l'animateur en accueil collectif de mineurs

Le directeur est le garant de la sécurité physique et morale des enfants accueillis, de la mise en œuvre du projet éducatif, et du bon fonctionnement de l'accueil en termes de gestion administrative, matérielle et financière.

Il élabore, en concertation avec l'équipe d'animation, un projet pédagogique précisant les conditions de mise en œuvre de celui-ci qui concerne :

- l'âge des mineurs accueillis,
- la nature des activités proposées,
- le cas échéant, les conditions de mise en œuvre des activités physiques,
- la répartition des temps d'activités et de repos,
- les modalités de participation des mineurs,
- le cas échéant, les mesures envisagées pour les mineurs atteints de troubles de la santé ou de handicap,

- les modalités de fonctionnement de l'équipe,
- les modalités d'évaluation de l'accueil,
- les caractéristiques des locaux et des espaces utilisés.

Il a autorité sur l'ensemble des personnels, coordonne l'équipe d'animation, s'assure que le travail des animateurs est également un temps de formation, et porte une attention particulière aux animateurs stagiaires.

Il coordonne les interventions conduites en direction des enfants et des jeunes, et gère les relations avec les différents partenaires (prestataires de services, comités d'entreprises, municipalités, familles...).

Il rend compte à l'organisateur du fonctionnement de l'accueil.

L'animateur a pour mission la gestion de la vie quotidienne des enfants.

Il a ainsi sous sa responsabilité un groupe de mineurs dont l'effectif dépend de la tranche d'âge accueillie et des activités proposées.

Il est chargé de :

- assurer la sécurité physique et morale des mineurs qui lui sont confiés ;
- participer au projet pédagogique en cohérence avec le projet éducatif de l'organisateur dans le respect du cadre réglementaire des accueils collectifs de mineurs ;
- encadrer leur vie quotidienne et les activités ;
- construire une relation individuelle et/ou collective de qualité avec les enfants et les adolescents ;
- accompagner les enfants et les adolescents dans la réalisation de leurs projets ;
- participer à l'accueil, à la communication et au développement des relations entre les jeunes, les familles et les autres membres de l'équipe d'encadrement.

Il propose et organise les activités adaptées aux capacités et aux besoins des enfants en tenant compte de leurs envies.

Il est également présent au moment des repas et surveille la toilette des plus petits.

Partie prenante du projet pédagogique, il doit avoir un comportement exemplaire à la fois dans ses propos, dans sa tenue et dans son attitude.

(source : <https://www.jeunes.gouv.fr/les-fonctions-de-directeur-et-d-animateur-577>)

### 3. Les 24 points de la charte de l'animateur auprès des enfants

Point 1 : Je garantis la sécurité physique affective et morale de l'enfant.

Point 2 : Je garantis l'intégration de chaque enfant.

Point 3 : Je valorise l'enfant dans tous les moments de sa journée.

Point 4 : J'aménage les espaces pour son bien-être.

Point 5 : Je m'adapte aux besoins spécifiques de chaque enfant.

Point 6 : J'instaure un cadre rassurant pour tous avec des règles de vie.

Point 7 : Je permets un dialogue apaisé entre adulte/enfant et enfant/enfant.

Point 8 : Je m'implique pour proposer des temps de plaisir et de détente.

#### En équipe et avec l'équipe

Point 1 : Je respecte et je soutiens mes collègues.

Point 2 : Je m'autorise à demander de l'aide auprès de mes collègues.

Point 3 : Je me rends disponible et je prends des initiatives.

Point 4 : Je sais faire preuve de patience, d'écoute.

Point 5 : Je respecte les règles (lois, règlement intérieur, notes de service...).

Point 6 : Je communique, je favorise les échanges et je transmets les informations.

Point 7 : Je donne mon avis et je suis constructif.

Point 8 : J'alerte afin de garder un bon environnement de travail (matériel, locaux, ambiance...).

## L'animation

Point 1 : J'ai un rôle à jouer et ma mission est essentielle.

Point 2 : Je mets les enfants en situation de découvrir et comprendre.

Point 3 : Je collabore avec les autres éducateurs de l'enfant (parents, enseignants, ATSEM...).

Point 4 : Je crée des activités qui favorisent les liens entre les enfants, je peux travailler en mode projet

Point 5 : Je favorise l'échange de savoir, je partage mes connaissances et compétences et j'accompagne mes collègues en formation.

Point 6 : Je m'inscris dans une démarche de formation et de documentation.

Point 7 : Je développe mon esprit critique et celui des enfants pour agir de manière responsable.

Point 8 : Je rends compte de l'atteinte ou non des objectifs de mes séquences.

## 4. La réglementation en vigueur en ACM

### Au niveau du Code de l'action sociale et des familles

#### Mineurs accueillis hors du domicile parental :

- partie législative : [articles L227-1 à L227-12](#)
- partie réglementaire : [articles R227-1 à R227-30](#)

#### Contrôles (incapacités d'exercer) :

- partie législative : [article L133-6](#)

#### Personnels pédagogiques occasionnels des ACM (contrat d'engagement éducatif et brevets BAFA/BAFD) :

- partie législative : [articles L432-1 à L432-6](#)
- partie réglementaire : [articles D 432-1 à D 432-20](#)

### Au niveau du Code de la santé publique

#### Établissement d'accueil des enfants de moins de six ans :

- partie législative : [articles L2324-1 à L2324-4](#) et [L2326-4](#)
- partie réglementaire : [articles R2324-10 à R2324-13](#), [R2324-14](#) et [R2324-15](#)

### Au niveau du Code de l'éducation

#### Activités périscolaires :

- partie législative : [article L551-1](#)
- partie réglementaire : [article R 551-13](#)

### Au niveau du Code des relations entre le public et l'administration

#### Commissions administratives à caractère consultatif :

- partie réglementaire : [article R\\*133-2](#)

#### Les Décrets

- [Décret 2002-509 du 8 avril 2002](#) (contrôles)
- [Décret 2006-665 du 7 juin 2006](#) (formation spécialisée en matière d'interdiction d'exercer : articles 8-9)

et 28-29)

- [Décret 2016-1051 du 1er août 2016](#) (PEDT et encadrement)
- [Décret 2018-647 du 23 juillet 2018](#) (définitions et règles applicables aux accueils de loisirs)
- [Décret n° 2020-850 du 3 juillet 2020 modifié](#) (prorogation autorisation d'exercer les fonctions de directeur ACM en raison de la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19)

#### Les Arrêtés

- [Arrêté du 10 décembre 2002](#) (projet éducatif)
- [Arrêté du 20 février 2003](#) (suivi sanitaire des mineurs)
- [Arrêté du 1er août 2006](#) (séjours spécifiques)
- [Arrêté du 25 septembre 2006](#) (déclaration des locaux hébergeant les mineurs)
- [Arrêté du 09 février 2007 modifié](#) (diplômes animation-direction)
- [Arrêté du 13 février 2007](#) (seuils définis R227-14-17-18 CASF)
- [Arrêté du 20 mars 2007](#) (encadrement par la Fonction publique territoriale)
- [Arrêté du 25 avril 2012](#) (encadrement, organisation de certaines activités physiques)
- [Arrêté du 3 novembre 2014](#) (déclaration préalable aux accueils de mineurs)
- [Arrêté du 15 juillet 2015](#) (BAFA et BAFD)
- [Arrêté du 28 février 2017](#) (encadrement périscolaire + 80 jours/+ 80 mineurs)
- [Arrêté du 3 juillet 2020 modifié](#) (diverses mesures relatives aux titres et diplômes permettant d'exercer les fonctions d'animation et de direction en ACM pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19)

#### Les Instructions-Circulaires

- [Instruction 01-241 JS du 19 décembre 2001](#) (chantiers de jeunes bénévoles)
- [Instruction 02-094 JS du 3 mai 2002](#) (habilitation pour constater infractions au CASF)
- [Instruction 05-232 JS du 5 décembre 2005](#) (pratique du Laser Game)
- [Instruction 06-139 JS du 08 août 2006](#) (composition formation spécialisée en : matière d'interdiction d'exercer)
- [Instruction 06-176 JS du 25 octobre 2006](#) (fonctionnement formation spécialisée en matière d'interdiction d'exercer et mise en œuvre mesures de police administrative)
- [Instruction 06-192 JS du 22 novembre 2006](#) : (aménagement du régime de protection des mineurs)
- [Circulaire 189 - 4 juin 2010](#) (régime de protection des mineurs)
- [Circulaire DJEPVA /216 du 23 juin 2010](#) (vérification capacité juridique des participants à un ACM)
- [Circulaire 236 du 20 juin 2011](#) (contrôle évaluation)
- [Circulaire 210 du 30 mai 2012](#) (cadre réglementaire des activités physiques organisées pour les accueils collectifs de mineurs)